

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
FORBACH-BOULAY-MOSELLE



**COMMUNE DE  
STIRING WENDEL**

**PROCES-VERBAL**

**de la 24<sup>ème</sup> séance du Conseil Municipal**

**du 6 décembre 2023**

**(convocation du 29 novembre 2023)**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre 2023 à 18 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire en mairie de Stiring-Wendel sous la présidence de Monsieur LUDWIG Yves.

**Présent-e-s** : M. LUDWIG Yves, Mme HAAG Elisabeth, M. ALLEMAND Alain, Mme SOTGIU Brigitte, M. BOUR Roger, Mme HOLTZER Danièle, M. STAUB Jean-Patrick, M. LE BLANC Yannick, Mme CINQUALBRE Mireille, Mme FRANK Jeannette, Mme MEYER Denise, Mme HAMMERSCHMIDT Geneviève, Mme MULLER Suzanne, M. LEININGER Grégoire, Mme MAILLARD Patricia, Mme DENNINGER Eugénie, M. BURG Philippe, M. HOULLE Christian, M. SAÏDI Ayoub, Mme MARISON Josiane, Mme SPOHR TYRAKOWSKI Nadine, M. TYRAKOWSKI Gaston.

**Absent-e-s ayant donné procuration** : Mme DAHLEM Nicole à Mme HOLTZER Danièle, M. DECKER Bernard à M. le Maire, M. RICCI Emmanuel à Mme MAILLARD Patricia, Mme SCHAAF Anaïs à Mme HAAG Elisabeth, Mme SCHÄFER Elaine à Mme SOTGIU Brigitte, M. MAI Gaston à Mme MARISON Josiane, M. KIEFFER Denis à Mme SPOHR TYRAKOWSKI Nadine, M. PFEFFER Kévin à M. TYRAKOWSKI Gaston

**Absente excusée** : Mme MANDEL Laetitia

**Absents non excusés** : M. AZOUZ Abdenhour, M. GANDER Olivier

**Secrétaire de séance** : Mme HAMMERSCHMIDT Geneviève

**Assistaient en outre** : Mme WAGNER Nathalie, responsable du service finances, M. BIARD Romain, directeur des services techniques et Mme GABRIEL Irène, secrétariat du Maire

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement, conformément à l'article L 2121- 17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et à la presse et propose Mme HAMMERSCHMIDT Geneviève comme secrétaire de séance, élue à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite apporter quelques modifications :

- **Le retrait du point** :

**IV. FINANCES**

9. Décision modificative n°1 – Budget principal

- **Le rajout des points** :

**IV. FINANCES**

9. Rectification de l'appellation d'une association ayant bénéficié d'une subvention dans le cadre de l'animation estivale

## **V. FONCTION PUBLIQUE**

4. Participation de l'employeur au risque « Prévoyance »

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023**

#### **II. COMMUNICATIONS ET REMERCIEMENTS**

#### **III. ADMINISTRATION GENERALE**

1. Demande d'augmentation de l'agrément d'accueil – multi-accueil « Les Farfadets »
2. Lot de chasse : Répartition du produit de la chasse, définition du périmètre du lot de chasse, validation d'une adjudication par un appel d'offre (cette délibération annule et remplace la délibération du 28 septembre 2023)

#### **IV. FINANCES**

1. Chantier d'insertion sociale et professionnelle de la Coulée Verte – Exercice 2024
2. Activités menées en partenariat avec l'ASBH – Exercice 2024
3. ASBH – Poste « Référent Familles » - Demande de participation de la Ville – Année 2024
4. Participation de la Ville aux activités extra scolaires mises en place par le CléA (Collectif pour les Loisirs, l'éducation et l'Animation) – Exercice 2024
5. Participation de la Ville aux activités mises en place par le CléA (Collectif pour les Loisirs, l'éducation et l'Animation) – Périscolaire – Exercice 2024
6. Rétrocession à la Ville d'une part de subvention versée pour les activités mises en place par le CléA (Collectif pour les Loisirs, l'éducation et l'Animation) – Exercice 2022
7. Subvention exceptionnelle à l'AMMAC (Amicale des marins et marins anciens combattants)
8. Subvention exceptionnelle au CIA (Comité Inter Associations)
9. Rectification de l'appellation d'une association ayant bénéficié d'une subvention dans le cadre de l'animation estivale - **RAJOUT**

#### **V. FONCTION PUBLIQUE**

1. Contrat d'assurance statutaire 2025-2028
2. Conventonnement avec le Centre de Gestion de la Moselle concernant la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité (ACFI)
3. Délibération autorisant l'autorité territoriale à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Mission Intérim et Territoires du Centre de gestion de la Moselle (Code Général de la Fonction Publique – art. L452-44)
4. Participation de l'employeur au risque « Prévoyance » - **RAJOUT**

#### **VI. URBANISME**

1. Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »

#### **VII. DOMAINE ET PATRIMOINE**

1. Convention avec la société FREE MOBILE

2. Convention avec le Département de la Moselle

#### **VIII. AFFAIRES SOCIALES**

2. Demande de subvention du Centre Communal d'Action Sociales (CCAS) de Stiring-Wendel

#### **IX. AFFAIRES SCOLAIRES**

1. Crédits de classe 2024
2. Subventions sorties scolaires – Année scolaire 2023/2024.
3. Organisation du temps scolaire à compter de la rentrée de septembre 2024.
4. Demande de subvention exceptionnelle de l'école élémentaire du Habsterdick pour le concours de lecture.

#### **X. DIVERS**

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage électronique sur le site de la commune.

#### **I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 est adopté à l'unanimité des voix.

#### **II. COMMUNICATIONS ET REMERCIEMENTS**

##### **COMMUNICATIONS**

Monsieur le Maire fait part des manifestations suivantes :

- Le marché de Noël qui a lieu sur la Place de Wendel du 2 au 17 décembre 2023
- Les Foulées de Noël qui se dérouleront le dimanche 10 décembre 2023

Il donne également l'information de la parution du bulletin municipal n°7 – Décembre 2023

##### **DECISIONS**

*Rapporteur : M. le Maire*

Décisions établies conformément à la délibération du conseil municipal du 15 juillet 2020

prise en application des articles L.2122-22 du C.G.C.T.

Période du 29/09/2023 au 06/12/2023

N° interne	Motif de la décision (descriptif)	Tiers/société	Montant (si montant à communiquer)	DEPENSE/ RECETTE
<b>Service de la Commande Publique</b>				
43/2023	Balayeuse Europe Service Cleango CS556	UGAP	227 031,79€ TTC	D
44/2023	Marché public de travaux portant sur la construction d'un boulodrome couvert	Lot 1 : VRD - Aménagements des abords : EUROVIA ALSACE LORRAINE SAS  Lot 2 : Halle sportive couverte : SMC2  Lot 3 : Electricité - STE COOPERATIVE OUVRIERE MOSELLANE D'ELECTRICITE – SARL COME	Lot 1 : 222 289,60€ TTC  Lot 2 : 1 314 310,87€ TTC  Lot 3 : 137 934€ TTC	D
46/2023	Contrat logiciel Kanlab	ALCOSE DEVELOPPEMENTS	6 210€ TTC (déploiement du logiciel) + 2 232€ TTC / an (hébergement et support)	D
<b>Service secrétariat/logement/assurances</b>				
<b>Service Sports et Culture</b>				
<b>Service Technique/Urbanisme</b>				
<b>Service Finances</b>				
45/2023	Contrat de maintenance - WC publics Place de Wendel et Place de Chalais	SAGELEC	1 234,80 € TTC	D

**Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.**

### **III. ADMINISTRATION GENERALE (DEL 2023\_12\_06\_III1)**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

#### **1. Demande d'augmentation de l'agrément d'accueil – multi-accueil « les Farfadets »**

Depuis novembre 2005, la structure d'accueil de la petite enfance « les Farfadets » bénéficie d'un agrément d'ouverture de 40 places. Celui-ci a été modulé le 1<sup>er</sup> septembre 2019, comme suit :

- 7h30 à 9h30 : 30 places
- 9h30 à 17h : 40 places
- 17h à 18h : 30 places

A la suite de plusieurs réunions avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et de la Protection Maternelle Infantile (PMI) de la Moselle et afin d'augmenter l'agrément d'accueil sur une partie de la journée, il est préconisé d'augmenter la capacité d'accueil à 45 places d'accueil avec la modulation suivante :

- 7h30 à 9h30 : 30 places
- 9h30 à 11h30 : 45 places
- 11h30 à 17h : 40 places
- 17h à 18h : 10 places

Cette modulation prend en compte la fréquentation du multi-accueil ainsi que les besoins des familles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 4 décembre 2023,

**DECIDE à l'unanimité des voix**

- D'autoriser le Maire ou son représentant légal à modifier et à moduler la capacité d'accueil du multi-accueil « les Farfadets » comme ci-dessus,
- De solliciter la PMI pour la demande d'autorisation de modification de l'agrément.

**III. ADMINISTRATION GENERALE (DEL 2023\_12\_06\_III2)**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

2. Lot de chasse : Répartition du produit de la chasse, définition du périmètre du lot de chasse, validation d'une adjudication par un appel d'offre (Cette délibération annule et remplace la délibération du 28 septembre 2023)

Les baux des chasses communales arriveront à leurs termes le 01 février 2024. Une nouvelle mise en adjudication doit être engagée.

Après réalisation d'un sondage auprès de 10 propriétaires, le choix de ne pas céder aux propriétaires des terrains du lot de chasse le produit de la location de la chasse sur la période allant du 02 février 2024 au 01 février 2033. (Le résultat de ce sondage : sur 10 propriétaires consultés, 7 ne souhaitent pas percevoir le produit de la location, 1 souhaite disposer de ce dernier, et les 2 autres n'ont pas répondu).

Il appartient au Conseil Municipal de décider de la constitution et du périmètre du lot de chasse, du choix de la procédure de location et de l'adoption des clauses particulières.

S'agissant du mode de location, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique.

S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, comme c'est le cas sur la commune de Stiring-Wendel, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdiction de tir, de chasser à certains moments, limitation de certains mode de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. Ces dernières doivent être portées à la connaissance des candidats tels que prévu dans le cahier des charges et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 04 décembre 2023,

#### **DECIDE à l'unanimité des voix**

- d'autoriser le Maire ou son représentant de valider un lot de chasse sur une partie d'environ 31,81 hectares
- de ne pas céder le produit de la chasse aux propriétaires des terrains concernés par le lot,
- de procéder à un appel d'offres pour retenir les candidats susceptibles de répondre aux critères d'attribution (publicité dans 1 journal d'annonces légales)

#### **IV. FINANCES (DEL 2023\_12\_06\_IV1)**

*Rapporteur : Monsieur STAUB J.P.*

##### **1. Chantier d'insertion sociale et professionnelle de la Coulée Verte – Exercice 2024**

Depuis 1995, des chantiers d'insertion sociale et professionnelle sont mis en place à la Coulée Verte de STIRING WENDEL, avec le concours financier de l'Etat, du Département et de la Commune de STIRING WENDEL.

Il s'agit de proposer une nouvelle chance d'insertion pour 20 personnes recrutées en CDDI (Contrat à Durée Déterminée D'Insertion). Devant l'intérêt de l'opération, il est proposé de la reconduire pour l'année 2024.

Le recrutement des personnes est effectué par les travailleurs sociaux de la Commune et la Mission Locale et Pôle Emploi. L'ASBH assurera, comme par le passé, la maîtrise d'œuvre et le suivi des personnes embauchées en contrats aidés à cette occasion.

Le coût total de l'opération est de 414 900,00 €. Outre les participations de l'Etat et du Conseil Départemental, il est demandé une participation de la Ville de 58 000,00 €.

Une convention Ville/ASBH précisera les modalités de fonctionnement de l'opération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 04 décembre 2023,

#### **DECIDE à l'unanimité des voix**

- De mettre en place un chantier d'insertion sociale et professionnelle à la Coulée Verte en 2024 et d'en confier la maîtrise d'œuvre à l'ASBH,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention,
- De verser une subvention de 56 500,00 € à l'ASBH pour la réalisation de l'opération. Cette somme sera versée en 11 mensualités de 4 750,00 € de janvier à novembre 2024 et une mensualité en décembre 2024 de 4 250,00 €.

- Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget principal 2024 de la Ville :
  - Nature : 65748 ; Fonction : 424

#### **IV. FINANCES (DEL 2023\_12\_06\_IV2)**

*Rapporteur : Monsieur STAUB J.P.*

##### **2. Activités menées en partenariat avec l'ASBH – Exercice 2024**

Depuis de nombreuses années, la Ville mène des actions socio-éducatives en partenariat avec l'ASBH. Il s'agit de la gestion du Centre Social et des activités pour adolescents menées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Moselle.

L'association nous a fait parvenir sa demande de participation financière pour l'année 2024. Elle sollicite 104 500,00 € pour la gestion du Centre Social et 104 000,00 € pour les activités liées à la CTG soit un total de 208 500,00 €. Une convention Ville/ASBH détaille ces dispositions.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 04 décembre 2023,

#### **DECIDE à l'unanimité des voix**

- De reconduire le partenariat avec l'ASBH pour l'année 2024, pour mener à bien les activités ci-dessus,
- De verser une subvention de 200 000,00 € à l'ASBH. Pour ce faire, 102 000,00 € sont consacrés à la gestion du Centre Social et 98 000,00 € aux actions inscrites dans le cadre de la Convention Territoriale Globale. Cette somme sera versée en 11 mensualités de janvier à novembre 2024, à raison de 16 680,00 € par mois et le solde de 16 520,00 € en décembre 2024,
- D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention VILLE / ASBH,
- Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget principal 2024 de la Ville :
  - au compte : Nature : 65748 ; Fonction : 338 dans le cadre de la Convention Territoriale Globale pour un montant de 98 000,00 €
  - au compte : Nature : 6574876 ; Fonction : 428 pour la gestion du Centre Social pour un montant de 102 000,00 €

#### **IV. FINANCES (DEL 2023\_12\_06\_IV3)**

*Rapporteur : Monsieur STAUB J.P.*

##### **3. ASBH – Poste « Référent Familles » - Demande de participation de la Ville – Année 2024**

L'ASBH a créé un poste « Référent Familles » au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Les missions principales de ce référent sont : « Conduire le projet famille en adéquation avec le projet social et faciliter l'articulation, mettre en synergie et en cohérence les actions familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire ».

L'ASBH nous sollicite par demande du 15 novembre 2023, pour une participation financière à hauteur de 20 500,00 € pour l'année 2024.

Le coût annuel du poste est de 45 000,00 € (traitement brut et charges sociales). Le coût est pris en charge par la CAF à hauteur de 25 000,00 € et d'autres organismes pour 4 500,00 €. Le coût résiduel est de 15 500,00 € auquel s'ajoute 5 000,00 € de dépenses d'activités, soit un total de 20 500,00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avis favorable de la commission des finances en date du 04 décembre 2023,

**DECIDE à l'unanimité des voix**

- De participer financièrement au poste « Référent familles » géré par l'ASBH pour l'année 2024,
- De verser une participation de 19 500,00 € pour l'année 2024
- Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget principal de la Ville :  
→ Au compte : Nature : 67548 ; Fonction 4212.

**IV. FINANCES (DEL 2023\_12\_06\_IV4)**

*Rapporteur : Madame CINQUALBRE Mireille*

**A partir de ce point, Monsieur HOULLE quitte la séance : 21 membres présents + 8 procurations**

**4. Participation de la Ville aux activités extra scolaires mises en place par le CLÉA (Collectif pour les Loisirs, l'éducation et l'Animation) – Exercice 2024**

Depuis plusieurs années, l'Association CLÉA de Stiring-Wendel mène des actions en partenariat avec la Ville dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle. Il s'agit d'accueils de loisirs pour les petites et grandes vacances, de mercredis récréatifs et d'un séjour pendant les vacances d'été.

L'association nous a fait parvenir sa demande de participation financière pour l'année 2024. Une somme de 73 000,00 € est demandée pour mener à bien l'activité. Nous proposons de verser la somme de 71 500,00 € pour l'année 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 04 décembre 2023,

**DECIDE à l'unanimité des voix**

- De reconduire le partenariat avec l'Association CLÉA en 2024, pour mener à bien les activités ci-dessus
- De verser une subvention de 71 500,00 €. Cette somme sera versée mensuellement de janvier à novembre 2024, à raison de 6 000,00 € par mois et le solde de 5 500,00 € en décembre 2024
- D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention VILLE / CLÉA
- Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget principal 2023 de la Ville, au compte : Nature : 65748 ; Fonction : 338

**IV. FINANCES (DEL 2023\_12\_06\_IV5)**

*Rapporteur : Madame CINQUALBRE Mireille*



**5. Participation de la Ville aux activités mises en place par le CléA (Collectif pour les Loisirs, l'éducation et l'Animation) – Périscolaire – Exercice 2024**

Depuis plusieurs années, une activité périscolaire avec repas de midi a été mise en place sur la commune et confiée à l'Association CléA de Stiring-Wendel. Cette action est inscrite dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

L'association nous a fait parvenir sa demande de participation financière pour l'année 2024. Une somme de 308 600,00 € est demandée pour mener à bien l'activité. Nous proposons de verser la somme de 306 000,00 € pour l'année 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 4 décembre 2023,

**DECIDE à l'unanimité des voix**

- De reconduire l'activité périscolaire mise en place par l'Association CléA pour l'exercice 2024,
- De verser une subvention de 306 000,00 €. Cette somme sera versée mensuellement de janvier à décembre 2024, à raison de 25 500,00 € par mois,
- D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention VILLE / CléA,
- Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget principal 2024 de la Ville, au compte : Nature : 65748 ; Fonction : 288.

**IV. FINANCES (DEL 2023\_12\_06\_IV6)**

*Rapporteur : Madame SOTGIU Brigitte*

**6. Rétrocession à la Ville d'une part de subvention versée pour les activités mises en place par le CléA (Collectif pour les Loisirs, l'éducation et l'Animation) – Exercice 2022**

A la suite de l'assemblée générale tenue le 29 septembre 2023 et statuant sur la clôture des comptes de l'exercice 2022, le CléA, nous informe de la restitution d'une somme de 48 326,36 € sur les subventions versées pour les diverses activités en 2022 (Convention Territoriale Globale).

En effet, ce montant correspond aux versements perçus directement par la CAF, dans le cadre des nouvelles modalités de financement de la CTG (Convention Territoriale Globale), alors que jusqu'en 2022 cette somme était versée à la Ville dans le cadre du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 04 décembre 2023,

**DECIDE à l'unanimité des voix**

- D'accepter le remboursement de la somme de 48 326,36 € sur les activités organisées par le CléA en 2022.

**IV.FINANCES (DEL 2023\_12\_06\_IV7)**

*Rapporteur : Madame SOTGIU Brigitte*

**7. Subvention exceptionnelle à l'AMMAC (Association des Marins et Marins Anciens Combattants) de Stiring-Wendel**

Suite à la mise à disposition du local de l'annexe du Centre Social du Habsterdick, l'association s'était proposée de repeindre les murs de ce local et la ville avait décidé de financer la peinture. Les frais de peinture s'élève à 160,80 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 4 décembre 2023,

**DECIDE à l'unanimité des voix**

- D'autoriser le Maire ou son représentant à verser une subvention exceptionnelle de 160,80 € à l'AMMAC
- Les crédits sont inscrits au Budget Principal, Nature 65748 - Fonction 024.

**IV. FINANCES (DEL 2023\_12\_06\_IV8)**

*Rapporteur : Madame SOTGIU Brigitte*

**8. Subvention exceptionnelle au CIA (Comité Inter Associations)**

L'association a fait l'acquisition de 2 réfrigérateurs qui seront déposés au Centre Social, l'un à la cuisine de la salle Curie, l'autre à la salle Cappuccino pour un coût TTC de 1 740 € TTC. Le club sollicite une participation financière de la ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 4 décembre 2023,

**DECIDE à l'unanimité des voix**

- D'autoriser le Maire ou son représentant à verser une subvention exceptionnelle de 870 € à l'association « CIA »
- Les crédits sont inscrits au Budget Principal, Nature 65748 - Fonction 024.

**IV. FINANCES (DEL 2023\_12\_06\_IV9)**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**9. Rectification de l'appellation d'une association (la compagnie des archers de Stiring-Wendel) pour le versement de la subvention de l'Animation Estivale.**

Par délibération en date du 28 septembre 2023, il avait été décidé d'allouer des subventions aux associations ayant participé à l'Animation Estivale 2023.

L'association concernée par la mauvaise appellation sur le tableau est : « Les Robinsons Stiringeois » En effet, celle-ci est répertoriée sous le nom de « La compagnie des archers de Stiring-Wendel ».

Il est proposé de prendre en compte la modification pour le versement de la subvention à cette association dans le cadre de l'animation estivale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur avis favorable de la commission des finances du 04 décembre 2023,

**DECIDE à l'unanimité des voix**

- d'effectuer le versement de la subvention de l'Animation Estivale à la compagnie des archers de Stiring-Wendel.

**V. FONCTION PUBLIQUE** (DEL 2023\_12\_06\_V1)

*Rapporteur : Madame HAAG Elisabeth*

**1. Contrat d'assurance statutaire 2025-2028**

Le Maire informe l'assemblée,

- De l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- De l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée :

De participer à la mise en concurrence du Centre de Gestion pour l'assurance couvrant les risques statutaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

Sur avis favorable du Comité Social Territorial réuni en date du 04 décembre 2023,

**DECIDE à l'unanimité des voix**

Que la ville de STIRING-WENDEL charge le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle.

## **V. FONCTION PUBLIQUE** (DEL 2023\_12\_06\_V2)

*Rapporteur : Madame HAAG Elisabeth*

### 2. Conventonnement avec le Centre de Gestion de la Moselle concernant la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité (ACFI)

Le Maire informe l'assemblée,

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail (ACFI).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de Gestion de la Moselle qui assure ce type de mission

L'ACFI aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'intervention correspondante est facturée par le Centre de Gestion de la Moselle sur la base de conditions financières telles que définies ci-après :

- tarif horaire : 55 €
- ½ journée : 165 €
- Journée : 275 €
- Forfait déplacement : 110 € (2h)
- Frais de repas si journée entière : 20 €

Ces conditions financières sont susceptibles d'être modifiées par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle, matérialisées par un avenant à la convention.

Le Maire propose à l'assemblée :

D'acter l'engagement de la démarche et les frais correspondants à compter du 01.01.2024.

*Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique qu'après obligation de désigner un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail (ACFI), il s'avère plus économique pour la commune de souscrire à une convention avec le centre de Gestion de la Moselle. Ces interventions seront ponctuelles, à savoir qu'un passage annuel est obligatoire. L'agent interviendra en cas d'accident de travail, ou lors d'un problème soulevé par un.e employé.e, donnera son avis sur les conditions de travail et proposera des solutions, le cas échéant, au problème soulevé.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Sur avis favorable du Comité Social Territorial réuni en date du 04 décembre 2023 et de la commission des finances réuni le même jour,

**DECIDE à l'unanimité des voix**

- d'adopter la proposition du Maire ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention régissant la mission d'inspection ;
- d'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants.

**V. FONCTION PUBLIQUE** (DEL 2023\_12\_06\_V3)

*Rapporteur : Madame HAAG Elisabeth*

**3. Délibération autorisant l'autorité territoriale à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Mission Intérim et Territoires du Centre de gestion de la Moselle (Code Général de la Fonction Publique – art. L452-44)**

Le Maire informe l'assemblée,

CONSIDÉRANT que l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du Code Général de la Fonction Publique et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Moselle,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité des voix

- D'approuver la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire ;
- D'autoriser le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents ;
- D'autoriser le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service ;
- D'autoriser les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG57, après inscription budgétaire.

### **V. FONCTION PUBLIQUE** (DEL 2023\_12\_06\_V4)

*Rapporteur : Madame HAAG Elisabeth*

#### **4. Participation de l'employeur au risque « Prévoyance »**

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, a engagé une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque Prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

Après avoir recueilli l'avis favorable du comité technique en date du 25/09/2020, la participation de l'employeur a été fixée comme suit :

- 17.25 € brut pour les agents ayant un indice majoré compris entre 309 et 456
- 11.50 € brut pour les agents ayant un indice majoré compris entre 457 et 603
- 5.75 € brut pour les agents ayant un indice majoré compris entre 604 et 798

Considérant la réponse favorable de l'Autorité Territoriale à la demande de révision des taux de participation à la prévoyance, des représentants du personnel lors de la séance du Comité Social Territorial en date du 28.06.2023,

Considérant la demande de revalorisation des cotisations de l'assureur ALLIANZ au 1<sup>er</sup> janvier 2024, à hauteur de 10%,

Le Maire propose une augmentation des taux de participation employeur à hauteur de :

- 21 € brut pour les agents ayant un indice majoré compris entre 309 et 456
- 14 € brut pour les agents ayant un indice majoré compris entre 457 et 603
- 7 € brut pour les agents ayant un indice majoré compris entre 604 et 798

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Sur avis favorable du Comité Social Territorial réuni en date du 04 décembre 2023 et de la commission des finances réunie le même jour,

## DECIDE à l'unanimité des voix

- d'adopter la proposition du Maire ;

- d'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants.

## **VI. URBANISME (DEL 2023\_12\_06\_VI1)**

*Rapporteur : Monsieur ALLEMAND Alain*

### 1. Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

Par courrier en date du 19 octobre 2023, Monsieur le Président du Conseil Régional a sollicité le Maire afin que le Conseil Municipal émette un avis sur la composition de la liste des représentants « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ». Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la procédure de concertation prévue par le nouvel article L.1111-9-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire informe qu'il n'est pas favorable à la composition de cette liste telle que proposée par le Président du Conseil Régional.

En effet, la conférence régionale ne propose « AUCUN » représentant du territoire Est mosellan, que ce soit à l'échelle des SCoT, à celle des intercommunalités ou à celle des communes.

Pourtant le territoire de Moselle-Est, et en particulier le secteur du Val de Rosselle, est confronté à des enjeux majeurs qui s'inscrivent au cœur de la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols. Ces enjeux sont notamment les suivants :

- Le territoire est ancré dans un environnement transfrontalier métropolitain : l'Eurodistrict SaarMoselle-Est, dont l'un des enjeux de sa stratégie territoriale est celui de coordonner les politiques de planification territoriale et d'urbanisme ;
- Le Val de Rosselle poursuit également sa mutation économique territoriale dite de « l'après-mine » à laquelle il s'est attelé depuis plusieurs décennies, mais qui s'est accélérée depuis la fermeture des derniers puits dans les années 2000 : le SCoT donne la priorité au renouvellement urbain et à la reconversion des friches pour le développement résidentiel et économique. Sur ce point, il recense notamment l'intégralité des espaces dédiés aux activités et donne la priorité à la valorisation des sites existants, tout en améliorant leur attractivité ;
- Le SCoT du Val de Rosselle donne ainsi la priorité à la reconstruction de la ville sur elle-même avant d'envisager l'ouverture de nouveaux terrains à l'urbanisation. En mettant en œuvre ces principes, le territoire se donne d'ores et déjà pour objectif de réduire de 50% la consommation d'espace par rapport à la décennie passée ;
- Ainsi, sur les 78 communes qui composent le territoire, plusieurs d'entre-elles présentent un document d'urbanisme qui intègre ces objectifs. En parallèle, plus d'une trentaine de communes sont inscrites dans une démarche de révision de leur PLU ou de leur Carte communale, afin de s'inscrire dans une compatibilité avec le SCoT et ainsi de répondre aux enjeux majeurs de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Face à ce constat, le SCoT du Val de Rosselle, ses quatre intercommunalités et ses 78 communes, semblent bénéficier d'une réelle légitimité à être représentés au sein de la « conférence régionale »,

en particulier au regard d'une forte expérience en matière d'application de la politique de réduction de l'artificialisation des sols au cours de ces dernières années.

Par conséquent, il serait opportun, à minima, de bien vouloir intégrer le Val de Rosselle au sein des représentants de structures porteuses d'un SCoT. De la même manière, il serait judicieux de porter à 15 au lieu de 10, le nombre de représentants des SCoT, afin de contribuer à pérenniser l'ensemble des travaux qui ont été menés par la conférence régionale des SCoT, en amont de la promulgation de la Loi du 20 juillet 2023.

*Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique que l'objectif du Z.A.N. (Zéro Artificialisation Nette) est de réduire les constructions, le béton et le goudron, et de limiter les occupations des terrains agricoles. « Avec le dérèglement climatique, nous constatons actuellement les dégâts dans le Nord de la France où des inondations envahissent certaines villes et villages. Pour vous donner un chiffre, on artificialise actuellement l'équivalent de 5 terrains de foot par heure en France. Il faut se tourner vers un mode d'urbanisation plus vigilant et plus responsable. Nous ne sommes absolument pas contre ce projet mais cette commission régionale qui va élaborer des programmes, des décrets et des lois concernant notre région n'intègre aucun représentant de notre territoire Est Mosellan. D'autres communes mosellanes seront également contre cette composition proposée par le Conseil Régional. »*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DECIDE à l'unanimité des voix**

- De donner un avis défavorable à la composition de la liste proposée par le Président du Conseil Régional ;
- De demander au Président du Conseil Régional de modifier cette liste en y intégrant à minima le SCoT du Val de Rosselle au sein des représentants de structures porteuses d'un SCoT ;
- De porter le nombre de représentants des Scot à 15 au lieu des 10 proposés.

## **VII. DOMAINE ET PATRIMOINE (DEL 2023\_12\_06\_VII1)      Rapporteur : Monsieur LE BLANC Yannick**

### **1. Convention avec la société FREE MOBILE**

Dans le cadre de l'attribution de la quatrième licence de téléphonie mobile, la société Free Mobile projette d'installer un relais sur un pylône à construire sis Rue du Holweg 57600 Forbach afin de développer et d'exploiter son réseau de téléphonie mobile.

Le projet consiste en :

- La création d'une antenne relais sur un pylône à construire composée d'antennes Free Mobile, de paraboles Iliad et de modules
- L'installation de coffrets techniques dans une zone technique grillagée à créer au pied du pylône

Cette installation sera située sur la parcelle cadastrée Section 46 parcelle 70 (Forbach), appartenant à la commune de Stiring Wendel, sur une superficie de 35,00 m<sup>2</sup> environ et sera régie par une convention d'occupation du domaine public.

La société Free Mobile versera pour la réalisation de cet équipement une redevance annuelle de 6 000,00 € toutes charges incluses sur une période de 12 années entières et consécutives, sauf congé



donné par l'une ou l'autre partie, renouvelable par périodes de 6 ans. Le loyer sera indexé sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.

*Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire donne quelques précisions au sujet du projet. L'implantation du pylône se situera à l'arrière de l'ancien terrain de tennis de la Verrerie-Sophie qui est derrière le terrain de foot. Visuellement, l'antenne relais se trouvera entre les 2 cheminées COFELY et sera encadrée par un peu de forêt. La hauteur devrait atteindre 25 mètres. L'opérateur voulait l'installer sur un bâtiment public mais nous étions contre. Dans le cadre du développement du réseau téléphonique, cette zone connaît beaucoup de problèmes de réception et les clients FREE MOBILE s'en plaignent. Par contre, il y a des contraintes possibles dues à la proximité avec la frontière allemande pouvant créer des interférences.*

*Madame MARISON Josiane souhaiterait transmettre quelques questions posées par M. PFEFFER Kévin dont la première a peut-être déjà été soulevée par M. KIEFFER Denis lors de la commission des finances. Il voudrait savoir si cette installation se fera sur un point où se trouvent déjà d'autres antennes relais. Cette installation répond-elle à un besoin spécifique dans une zone où il y a peu de réseau ? Est-ce que ce pylône ne pourrait pas être installé dans un lieu où il y a déjà d'autres antennes relais ? Le but est-il de proposer un autre opérateur ?*

*Monsieur le Maire pense avoir déjà répondu à la première question lors de son explication. Concernant l'opérateur, FREE existe sur toute la région mais leurs capacités ne répondent plus à la demande des clients car elles ne sont plus assez performantes. Il n'y a pas d'autres relais dans le secteur concerné, et, de manière générale, les opérateurs ne se mettent pas sur les mêmes pylônes.*

*Monsieur LEININGER Grégoire rajoute que la demande a été faite par des usagers car il existe des zones blanches. Il explique que le fonctionnement se fait par triangle. Lorsque l'on se trouve en dehors du triangle, on tombe sur d'autres opérateurs. Actuellement le triangle vient du Puits IV et se dirige vers la Porte de France alors qu'à cet endroit existe une antenne FREE. Donc ce triangle ferme la boucle de Stiring-Wendel. Au niveau de la rue Saint Roch, qui se trouve dans un creux, il n'y a pas de réseau.*

*Mme MARISON Josiane précise que pour des raisons de pollution visuelle six personnes de son équipe s'abstiendront au vote.*

*Monsieur le Maire dit avoir assisté au même genre de débat il y a vingt ans, lors de l'installation des antennes relais sur le bâtiment de la Porte de France. Vu la proximité de l'école du Grossfeld, les habitants réclamaient des précisions. Des mesures électromagnétiques avaient été réalisées et s'avéraient conformes aux normes requises. Vu le nombre de téléphones portables actuellement, un équipement performant est nécessaire.*

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer et à autoriser le Maire à signer la convention avec la société Free Mobile.

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 décembre 2023,

**DECIDE à la majorité des voix moins 6 abstentions (Mme MARISON Josiane, Mme SPOHR TYRAKOWSKI Nadine, M. TYRAKOWSKI Gaston + 3 procurations)**

- d'approuver la convention avec la société Free mobile qui projette d'installer un relais afin de développer et d'exploiter son réseau ;

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**VII. DOMAINE ET PATRIMOINE** (DEL 2023\_12\_06\_VII2)      *Rapporteur : Monsieur LE BLANC Yannick*

2. Convention avec le Département de la Moselle

Dans le cadre de la réalisation d'un plateau surélevé sur la rue de Schoeneck route départementale n°32, il y a lieu de signer une convention avec le département de la Moselle,

Cette convention a pour objet de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure du plateau surélevé autorisant ainsi la commune de Stiring-Wendel à occuper le domaine Public Départemental.

Le projet consiste à la sécurisation de l'entrée de ville dans la rue de Schoeneck avec notamment :

- La réalisation d'un plateau surélevé en enrobé d'une longueur totale de 39 m environ comprenant des rampants ayant une pente de 7 %
- La pose d'équipements lumineux en pied de rampant
- La pose de plots holophanes sur les bordures de l'îlot séparateur central
- Le déplacement des panneaux de limite d'agglomération afin de respecter la distance minimale de 50m pour l'implantation du plateau

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE à l'unanimité des voix**

- d'approuver la convention avec le Département de la Moselle relative à la réalisation d'un plateau surélevé sur la route départementale n°32 ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**VIII. AFFAIRES SOCIALES** (DEL 2023\_12\_06\_VIII1)      *Rapporteur : Monsieur BOUR Roger*

1. Demande de subvention du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Stiring-Wendel

Suite à la réunion du conseil d'administration du CCAS du 08 novembre 2023, le CCAS de Stiring-Wendel sollicite une subvention de 305 000,00 € auprès de la Ville pour ses dépenses de fonctionnement 2024 et pour la mise à disposition du personnel exerçant pour le compte de l'établissement public administratif.

Le coût de la mise à disposition du personnel sera reversé par le CCAS à la ville de Stiring-Wendel, trimestriellement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu les explications du Maire,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 04 décembre 2023 et du conseil d'administration en date du 8 novembre 2023,

### DECIDE à l'unanimité des voix

- d'attribuer une subvention de 305 000,00 € au CCAS de Stiring-Wendel pour l'année 2024. Ce montant comprend la subvention de fonctionnement et les frais de personnel ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions Ville/CCAS pour la mise à disposition du personnel ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2024 de la Ville Nature 657362 Fonction 420.

#### **IX. AFFAIRES SCOLAIRES (DEL 2023\_12\_06\_IX1)**

*Rapporteur : Madame DENNINGER Eugénie*

##### **I. Crédits de classe 2024**

En raison du nombre croissant de classes dédoublées et dans un souci d'équité, il a été décidé de continuer à calculer les crédits concernant les fournitures de classe, les produits d'hygiène, le matériel informatique et les photocopies sur la base du nombre d'élèves par école.

Les crédits « photocopies », « photocopies E.I.L.E. » et « affranchissement » seront versés comme d'habitude directement aux écoles, contrairement aux crédits « fournitures de classe », « matériel informatique », « téléphone-internet-télé », « produits d'hygiène » et « petit matériel E.P.S. » qui seront gérés par les services municipaux.

Pour l'année 2024, les propositions de la commission des « affaires scolaires » sont les suivantes :

##### **A) Ecoles élémentaires**

- Crédits « Fournitures de classe ».....	20,00 €/élève
- Crédits « matériel informatique ».....	12,00 €/élève
- Crédits « téléphone - internet - télé ».....	1.000,00 €/école
- Crédits « produits d'hygiène ».....	2,50 €/élève
- Crédits « petit matériel EPS ».....	400,00 €/école
Crédits « photocopies E.I.L.E ».....	5,00 €/élève (Langue et culture d'origine)
- Crédits « photocopies ».....	12,00 €/élève
- Crédits « affranchissement ».....	70,00 € (Vieux-Stiring et Verrerie-Sophie) 100,00 € (Centre et Habsterdick)

##### **B) Ecoles maternelles**

- Crédits « fournitures de classe ».....	20,00 €/élève
- Crédits « téléphone - internet - télé ».....	400,00 €/école
- Crédits « produits d'hygiène ».....	2,50 €/élève
- Crédits « photocopies ».....	12,00 €/élève

C) <u>RASED</u> : .....	200,00 €/Poste 100,00 €/Poste psychologue
D) <u>PISCINE</u> : .....	260,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur avis favorable des membres de la commission des affaires scolaires en date du 13 novembre 2023 et de la commission des finances en date du 4 décembre 2023,

**DECIDE à l'unanimité des voix**

- de voter les crédits nécessaires à inscrire au budget primitif 2024.

# Ville de STIRING-WENDEL/Moselle

Service IV/GUGGENBUHL Sylvain

## CREDITS SCOLAIRES ECOLES ELEMENTAIRES – ANNEE 2024

	HABSTERDICK	CENTRE	VIEUX-STIRING	VERRERIE-SOPHIE	RASED	PISCINE
Fournitures de classe	187 X 20,00 = 3.740,00 €	196 X 20,00 = 3.920,00 €	106 X 20,00 = 2.120,00 €	91 X 20,00 = 1.820,00 €	1 X 100,- € 2 X 200,00 € = 500,00 €	260,00 €
Produits d'hygiène	187 X 2,50 = 467,50 €	196 X 2,50 = 490,00 €	106 X 2,50 = 265,00 €	91 X 2,50 = 227,50 €		
Petit Matériel EPS	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €		
Matériel informatique (Investissement)	187 X 12,00 = 2.244,00 €	196 X 12,00 = 2.352,00 €	106 X 12,00 = 1.272,00 €	91 X 12,00 = 1.092,00 €		
Internet/Téléphone	1.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €		
Crédits Photocopies E.I.L.E.	187 X 12,00 = 2.244,00 € 48 X 5,00 = 240,00 €	196 X 12,00 = 2.352,00 € 13 X 5,00 = 65,00 €	106 X 12,00 = 1.272,00 €	91 X 12,00 = 1.092,00 €		
Affranchissement	100,00 €	100,00 €	70,00 €	70,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>10.435,50 €</b>	<b>10.679,00 €</b>	<b>6.399,00 €</b>	<b>5.701,50 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>260,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>33.975,00 €</b>					

**CREDITS SCOLAIRES ECOLES MATERNELLES – ANNEE 2024**

	HABSTERDICK	CENTRE	VIEUX-STRING	VERRERIE-SOPHIE
Crédits de classe	118 X 20,00 = <b>2.360,00 €</b>	103 X 20,00 = <b>2.060,00 €</b>	53 X 20,00 = <b>1.060,00 €</b>	60 X 20,00 = <b>1.200,00 €</b>
Produits d'hygiène	118 x 2,50 = <b>295,00 €</b>	103 X 2,50 = <b>257,50 €</b>	53 X 2,50 = <b>132,50 €</b>	60 X 2,50 = <b>150,00 €</b>
Abonnement Internet/Téléphone	<b>400,00 €</b>	<b>400,00 €</b>	<b>400,00 €</b>	<b>400,00 €</b>
Crédits photocopies	118 X 12,00 = <b>1.416,00 €</b>	103 X 12,00 = <b>1.236,00 €</b>	53 X 12,00 = <b>636,00 €</b>	60 X 12,00 = <b>720,00 €</b>
<b>TOTAL/ECOLE</b>	<b>4.471,00 €</b>	<b>3.953,50 €</b>	<b>2.228,50 €</b>	<b>2.470,00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13.123,00 €</b>
----------------------	--------------------

**2. Subventions sorties scolaires – Année scolaire 2023/2024**

Les subventions concernant les sorties scolaires sont réparties en 4 groupes :

- Subvention « classes transplantées » (S'applique aux élèves dont au moins l'un des parents est domicilié dans la commune)
- Subvention « sorties de proximité » (S'applique sans distinction de domicile)
- Subvention « parcours culturel » (S'applique sans distinction de domicile)
- Subvention spécifique aux écoles biculturelles (S'applique sans distinction de domicile)

Le montant des subventions proposées s'établit comme suit :

**A – Classes transplantées**

- classe de neige (5 jours et par enfant)..... 60,00 €
- classe de neige (4 jours et par enfant)..... 50,00 €
- classe de neige (3 jours et par enfant)..... 40,00 €
- séjour en France ou à l'étranger (5 jours et par enfant)..... 50,00 €
- séjour en France ou à l'étranger (4 jours et par enfant)..... 40,00 €
- séjour en France ou à l'étranger (3 jours et par enfant)..... 30,00 €
- séjour en France ou à l'étranger (2 jours et par enfant)..... 20,00 €

**B - Sorties de proximité**

Concernant la subvention « sorties de proximité », il est proposé dorénavant, sur présentation de factures, de mettre à disposition des différents groupes scolaires de la ville une enveloppe équivalente à 15,- € par élève.

- Groupe scolaire du Centre :	4.485,00 €
- Groupe scolaire du Habsterdick :	4.575,00 €
- Groupe scolaire du Vieux-Stiring :	2.385,00 €
- Groupe scolaire de Verrerie-Sophie :	2.265,00 €

**C – Sorties « Parcours Culturel »**

Dans le cadre des activités culturelles et artistiques, il est proposé pour l'année scolaire 2023/2024, sur présentation de factures, d'accorder aux groupes scolaires de la ville une participation financière aux sorties spécifiques portant sur les arts, le patrimoine ou la culture scientifique.

- Groupe scolaire du Centre :	1.800,00 €
- Groupe scolaire du Habsterdick :	1.700,00 €
- Groupe scolaire du Vieux-Stiring :	900,00 €
- Groupe scolaire de Verrerie-Sophie :	900,00 €

**D – Sorties spécifiques pour les écoles classées biculturelles**

Les écoles du Vieux-Stiring et de Verrerie-Sophie sont classées écoles biculturelles. Dans ce cadre, des manifestations sont organisées régulièrement avec d'autres groupes scolaires similaires.

Aussi, il est proposé pour l'année scolaire 2023/2024, sur présentation de factures, d'accorder à chacun de ces deux groupes scolaires une enveloppe 2.000,00 € destinée à couvrir les frais de déplacement pour l'organisation de ces manifestations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur avis favorable des membres de la commission des affaires scolaires en date du 13 novembre 2023 et de la commission des finances en date du 4 décembre 2023,

**DECIDE à l'unanimité des voix**

- de voter les crédits nécessaires à inscrire au budget primitif 2024.

**IX. AFFAIRES SCOLAIRES** (DEL 2023\_12\_06\_IX3)

*Rapporteur : Madame DENNINGER Eugénie*

**3. Organisation du temps scolaire à compter de la rentrée de septembre 2024**

Le décret n° 2013-77 en date du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoyait une semaine de 24H00 d'enseignement réparties sur neuf demi-journées.

Pour la rentrée scolaire de septembre 2017, avec l'accord des quatre groupes scolaires de la commune, nous avons sollicité auprès de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale un retour à la semaine de quatre jours. Cette dérogation nous a été accordée pour une durée de 3 ans.

Comme pour la rentrée scolaire de septembre 2021, il nous est demandé une confirmation de la reconduction de nos horaires actuels pour les 3 prochaines années faute de quoi nous repasserions à un enseignement réparti sur neuf demi-journées hebdomadaires.

Aussi, la municipalité a-t-elle sollicité les différents groupes scolaires de la ville afin qu'ils délibèrent sur la question.

A l'unanimité, les quatre groupes scolaires de la commune se sont prononcés pour le maintien de la semaine à quatre jours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

**DECIDE à l'unanimité des voix**

- de confirmer la reconduction de la semaine de quatre jours pour les 3 prochaines années à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

**IX. AFFAIRES SCOLAIRES** (DEL 2023\_12\_06\_IX4)

*Rapporteur : Madame DENNINGER Eugénie*

**4. Demande de subvention exceptionnelle de l'école élémentaire du Habsterdick pour le concours de lecture**

Dans le cadre des activités pédagogiques, le groupe scolaire du Habsterdick a été classé premier au concours de lecture CP/CE1 du mois de mai dernier organisé par Monsieur FERSING coordinateur du REP (Réseau d'Éducation Prioritaire) de Stiring-Wendel.



À cette occasion une récompense de 100,- € destinée à l'achat de livres a été attribuée à la classe de CE1 de Madame BAUMERT.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 100,- € qui couvrira l'achat de ces livres.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur avis favorable des membres de la commission des affaires scolaires en date du 13 novembre 2023 et de la commission des finances en date du 4 décembre 2023,

**DECIDE à l'unanimité des voix**

- de donner un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 100,- € à l'école du Habsterdick pour l'achat de livres venant récompenser les lauréats du concours ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la Ville, Nature 65748 - Fonction 213.

**XI. DIVERS**

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 H 00.

Stiring-Wendel, le 3 janvier 2024.

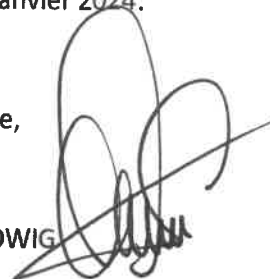
La secrétaire de séance,

Geneviève HAMMERSCHMIDT



Le Maire,

Yves LUDWIG





# DOCUMENTS ANNEXES

## CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL

PAR LA MISSION INTERIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE

SUR LA BASE DE L'ARTICLE L452-44 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L452-44 ;
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la délibération en date du 11 avril 2018 portant création du service de missions temporaires, adoptant la convention-cadre de mise à disposition de personnel ;

ENTRE,

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle représenté par son Président, Monsieur Vincent MATELIC, agissant en cette qualité,

Ci-après dénommé « le Centre de Gestion »

D'une part,

ET,

- La Commune / ~~l'établissement public~~ :

..... Ville de STIRING-WENDEL .....



Représenté(e) par son Maire/~~son Président, Madame / Monsieur~~ Yves LUDWIG, agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du ..... 04.10.2020 .....

Ci-après dénommé « la collectivité / ~~l'établissement~~ »

D'autre part.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1 : DEMANDE DE MISSION TEMPORAIRE

Dans le cadre de l'article L452-44 du Code général de la fonction publique, le Centre de Gestion met à la disposition de la collectivité / l'établissement un ou plusieurs agents de son service de missions temporaires suite à une demande formulée par l'autorité territoriale de la collectivité / l'établissement.

Chaque demande de mise à disposition est formulée à l'aide d'un formulaire spécifique de mise en place de l'intervention qui précise le poste à pourvoir, le lieu précis de l'emploi, le motif de la demande, la date de début et de fin de la mission, le profil du poste, la durée hebdomadaire, la rémunération, le niveau de responsabilité (encadrement), les horaires journaliers de travail, éventuellement le nom de l'agent remplaçant.

Le formulaire doit être adressé au Centre de Gestion, dûment complété et signé par la collectivité / l'établissement, au plus tard 10 jours avant le début de l'intervention.

## ARTICLE 2 : RECHERCHE DE PROFILS PAR LE CENTRE DE GESTION

A réception de la demande de mission temporaire, le Centre de Gestion recherche le personnel. La collectivité / l'établissement peut annuler une demande en cours. Cette demande doit être formalisée par un écrit et préciser le motif invoqué.

## ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉS DES PARTIES A LA CONVENTION CADRE

Le personnel mis à disposition est soumis aux conditions de travail arrêtées par la collectivité / l'établissement. Il assure, sous son contrôle, l'exécution des missions définies dans la demande de mission temporaire. Le Centre de Gestion ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par la collectivité / l'établissement en cas de litige avec l'agent mis à disposition. A ce titre, le Centre de Gestion est immédiatement informé par la collectivité / l'établissement, au moyen d'un rapport précis et écrit.

## ARTICLE 4 : LA PERIODE D'ESSAI

Le contrat des agents du service de missions temporaires peut prévoir une période d'essai, sauf lorsqu'un nouveau contrat est conclu ou renouvelé par une même autorité territoriale avec un même agent pour exercer les mêmes fonctions ou pour occuper le même emploi que précédemment (art. 4 décret n°88-145 du 15 fév. 1988).

Pour les agents du service de missions temporaires, la durée initiale de la période qui est modulée à raison d'un jour ouvré par semaine de durée de contrat, peut être établie dans la limite :

- de trois semaines lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à six mois ;
- d'un mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à un an.

Elle peut être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale. La période d'essai et la possibilité de la renouveler sont expressément stipulées dans le contrat.

## ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION

Le niveau de rémunération est fixé par la collectivité / l'établissement qui recourt au service de missions temporaires. En vertu du principe de parité, la rémunération ne doit pas être manifestement disproportionnée par rapport à celle des agents titulaires de qualification équivalente exerçant des fonctions analogues.

Le Centre de Gestion assure, au titre de sa gestion administrative de l'agent mis à disposition, le versement de sa rémunération :

- Pour les missions temporaires débutant **avant le 3 du mois en cours, le règlement de l'agent remplaçant se fait avant la fin du mois considéré**, les heures complémentaires / supplémentaires, le cas échéant, n'étant pas comptabilisées mais faisant l'objet d'une régularisation sur salaire le mois suivant.

- Pour les missions temporaires débutant à partir du 4 du mois en cours, le règlement de l'agent remplaçant se fait avant la fin du mois suivant, et comprend les heures complémentaires/supplémentaires effectuées le cas échéant.

Le Centre de Gestion verse au personnel mis à disposition une rémunération correspondant au niveau de rémunération, conformément au formulaire spécifique de mise en place de l'intervention.

Il n'est pas possible d'attribuer au personnel mis à disposition :

- des jours de RTT,
- du régime indemnitaire.

En plus du traitement, la rémunération comprend :

- Le supplément familial de traitement, le cas échéant ;
- Les heures complémentaires ou supplémentaires : en effet, en fonction des nécessités de service, l'agent mis à disposition peut être amené à dépasser le temps de travail défini dans son contrat.

Dans ce cas, il pourra effectuer :

- ⇒ des HEURES SUPPLEMENTAIRES si l'agent a travaillé au-delà de 35 heures hebdomadaires.  
OU
- ⇒ des HEURES COMPLEMENTAIRES si l'agent a travaillé en-deçà de 35 heures hebdomadaires.

Ces heures pourront être soit rémunérées soit récupérées, en fonction du choix de la collectivité / l'établissement conformément au formulaire spécifique de mise en place de l'intervention. Ceci s'applique également aux agents dont la durée hebdomadaire de travail est supérieure à 35 heures. En effet, il n'est pas possible pour les agents de bénéficier de RTT. Le mécanisme des heures supplémentaires s'applique alors.

Si elles sont récupérées, la comptabilisation des droits à récupération est effectuée par le service de missions temporaires au regard du rapport d'activité mensuel transmis par l'agent. L'agent doit être à jour de ses récupérations d'heures au terme de sa mission. Les demandes de récupération sont formulées à l'aide d'un **formulaire spécifique de récupération des heures**. Ce formulaire doit être adressé au Centre de Gestion, dûment complété et signé par la collectivité / l'établissement, **au plus tard 8 jours avant la date effective de récupération.**

Les heures complémentaires et / ou supplémentaires déclarées sur le rapport d'activité mensuel mentionné à l'article 6 et validées par la collectivité / l'établissement sont récupérées et/ou rémunérées et facturées selon les dispositions de l'article 13 de la présente convention.

**La collectivité / l'établissement s'engage à ne verser aucun complément de rémunération à l'agent.**

## **ARTICLE 6 : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION**

Afin de pouvoir suivre l'activité, établir la paie des agents mis à disposition et la facturation qui en découle, le service de missions temporaires demande aux agents de remplir tous les mois un rapport d'activité mensuel.

Il reporte l'activité du mois de l'agent :

- les tâches confiées,
- les jours et heures de travail,
- les jours d'absence (congés, formation, maladie...),
- les appréciations de l'autorité territoriale de la collectivité / l'établissement sur le déroulement de la mission.

Si l'agent travaille auprès de plusieurs bénéficiaires du service, il doit le remplir pour chaque collectivité / établissement.

Chaque mois, ce rapport d'activité est complété et signé par le personnel mis à disposition et la collectivité / l'établissement. Il est adressé au Centre de Gestion **au plus tard le 03 du mois suivant**. A défaut, cela impliquera obligatoirement un report de la prise en compte des éléments du traitement brut indiciaire pour l'agent concerné.

Le rapport d'activité mensuel qui ne sera pas complété correctement devra être à nouveau présenté à la signature de la collectivité / établissement pour validation, ce qui impliquera obligatoirement un report de la prise en compte des éléments du traitement brut indiciaire pour l'agent concerné.

## ARTICLE 7 : CONGÉS

### Les congés annuels :

L'agent mis à disposition a droit à des congés annuels à raison de cinq fois les obligations hebdomadaires de travail, soit : 25 jours par an ou 2.08 jours par mois pour un agent dont le travail est organisé sur 5 jours, proratisés selon le temps de travail de l'agent.

Deux modalités sont offertes à la collectivité / l'établissement au moment de la demande de mise en place de l'intervention :

- ⇒ Prise des congés en totalité avant la fin de la mission,
- ⇒ Versement mensuel d'une indemnité compensatrice de congés payés qui correspond à 10% du traitement brut indiciaire.

Dans l'hypothèse où la collectivité / l'établissement a opté pour la prise des congés :

- les congés annuels sont accordés par le Président du Centre de Gestion, en sa qualité d'employeur, après avis de l'autorité territoriale de la collectivité / l'établissement ;
- le formulaire spécifique de demande de congés doit alors être transmis au Centre de Gestion **au plus tard 8 jours avant la date souhaitée de congé**. A défaut, un refus pourrait être opposé.
- l'agent qui, du fait de l'administration, n'a pu bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels a droit à une indemnité compensatrice égale à 10% du salaire brut si l'agent n'a pu bénéficier d'aucun congé annuel ou proportionnel au nombre de jours de congés annuels dus et non pris si l'agent a pu bénéficier d'une partie de ses congés.

Au mois de décembre de chaque année, si le contrat de l'agent mis à disposition n'est pas renouvelé ou si la collectivité / l'établissement ne peut confirmer **au plus tard le 10 décembre** que le contrat sera renouvelé, l'ensemble des congés acquis par l'agent seront soldés dans leur totalité soit sous forme de prise effective de congés soit sous forme d'indemnité compensatrice totale ou partielle en fonction des congés restant dus.

Si en revanche le contrat est renouvelé, les congés non liquidés au 31 décembre peuvent être reportés sur l'année suivante à titre exceptionnel, sur accord du Président du Centre de Gestion et après avis de la collectivité / l'établissement.

Le remboursement par la collectivité / l'établissement au Centre de gestion s'effectue selon les dispositions de l'article 13 de la présente convention.

### Les congés sans traitement :

Ces congés peuvent être sollicités pour certains motifs : événements familiaux, événements de la vie courante, motifs civiques... et sur présentation d'une pièce justificative.

Ces congés peuvent être également sollicités pour les agents qui ne bénéficient pas d'une prise de congés. Dans ce cas, aucune pièce justificative n'est demandée.

Ces congés pourront être accordés dans la limite de quinze jours par an (art. 16 du décret n°88-145 du 15 février 1988). Ils sont en conséquence proratisés en fonction de la durée du contrat de l'agent mis à disposition. Des congés sans traitement pourront être autorisés au-delà de la limite ainsi déterminée sur demande expresse de la collectivité / établissement public et autorisation préalable du Centre de gestion, en sa qualité d'employeur.



Dans tous les cas, le **formulaire spécifique de congé sans traitement** doit être transmis, dûment complété et signé par la collectivité / l'établissement, au Centre de Gestion préalablement à l'évènement s'il est prévisible, sinon dans les 48 heures qui suivent l'évènement s'il est imprévisible.

Le Président du Centre de Gestion, en sa qualité d'employeur, étudie les demandes au cas par cas en accordant en fonction des nécessités de service.

#### **La formation :**

La collectivité / l'établissement peut solliciter des formations pour les agents mis à disposition :

- **Formations internes au Centre de Gestion**

Le Centre de Gestion peut proposer à ses agents relevant de la filière administrative des formations dans des domaines variés de l'administration territoriale (logiciel de comptabilité, administration générale, état civil, élections, urbanisme, action sociale, finances publiques, paie, marchés publics, actes administratifs...).

- **Formations externes au Centre de Gestion**

Le service de missions temporaires peut également être amené à proposer des formations du catalogue du CNFPT ou la collectivité / l'établissement peut souhaiter lui-même inscrire l'agent à une action de formation spécifique (CNFPT ou autre).

**Dans les deux hypothèses, seul le Centre de Gestion est habilité à effectuer l'inscription de l'agent mis à disposition à une action de formation et en aucun cas la collectivité / l'établissement.**

La collectivité / l'établissement qui souhaite inscrire l'agent mis à disposition à une formation, interne ou externe au Centre de Gestion, devra adresser un formulaire spécifique, dûment complété et signé, le jour de la demande d'inscription et, en tout état de cause, au plus tard 1 mois avant le début de la formation.

Pour toute journée de formation suivie, les éventuels droits d'inscription à supporter (stages payants du catalogue des formations du CNFPT ou hors du catalogue des formations du CNFPT) ainsi que les frais de déplacements et frais annexes engagés le cas échéant (véhicule personnel, train, hôtel, repas, péage...) pourront être remboursés à l'agent mis à disposition selon la délibération en vigueur applicable aux agents du Centre de Gestion ou du barème de prise en charge du CNFPT pour ses formations.

Le remboursement par la collectivité / l'établissement au Centre de Gestion s'effectue selon les dispositions de l'article 13 de la présente convention, le cas échéant au prorata des heures au contrat en cas de pluralité de missions temporaires.

#### **Les congés maladie, maternité, paternité et accident du travail :**

En fonction de l'ancienneté de l'agent mis à disposition, les dépenses afférentes aux journées d'absence pour congés de maladie, maternité, paternité et accident du travail sont tout ou partie prises en charge par le Centre de Gestion. Le volet 3 de l'avis de l'arrêt maladie doit parvenir au Centre de Gestion dans les plus brefs délais et en tout état de cause dans les 48 heures qui suivent l'absence de l'agent mis à disposition. En cas d'accident du travail sur le trajet « domicile-travail » ou « dans le cadre du travail », l'agent mis à disposition doit le signaler au Centre de gestion sous 24 heures.

## **ARTICLE 8 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

La collectivité d'accueil s'engage à ce que l'agent mis à sa disposition effectue la visite obligatoire auprès du médecin agréé. Celle-ci veille à faire parvenir, dans les plus brefs délais, la copie certifiée du certificat médical à l'employeur public.

La collectivité d'accueil s'engage également à ce que l'agent mis à sa disposition effectue la visite obligatoire auprès du médecin de prévention. Celle-ci doit être en capacité de pouvoir transmettre à tout moment une copie certifiée du certificat médical, lorsque l'employeur public en fait expressément la demande. Les notes d'honoraires sont à la charge de la collectivité d'accueil.

La collectivité d'accueil prend à sa charge toutes les obligations relatives à l'hygiène et la sécurité concernant l'agent mis à sa disposition. Cette charge inclut notamment l'information, la formation à la sécurité et à l'accueil,



la fourniture des équipements de sécurité aux normes en vigueur ainsi que, le cas échéant, la présentation des diverses dispositions relatives aux conditions de travail des jeunes travailleurs. Le Centre de Gestion est déchargé de toute responsabilité en cas de non-respect de ces règles

## ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA MISSION

Toute modification ne peut intervenir que suivant accord préalable du Centre de Gestion, seul habilité à effectuer ce type de modifications en sa qualité d'employeur. Aussi, chaque demande de modification de la mission doit être **obligatoirement** formulée à l'aide d'un **formulaire spécifique de modification de la mission**, dûment complété et signé par la collectivité / l'établissement. Ce formulaire doit être transmis **au plus tard 8 jours avant la date effective de la modification**. A défaut, le Centre de Gestion, en sa qualité d'employeur, pourra reporter la date d'effet de la modification.

## ARTICLE 10 : FIN ANTICIPÉE OU PROLONGATION DE LA MISSION

La collectivité / l'établissement qui souhaite soit prolonger le contrat de travail, soit le rompre par anticipation doit en informer par écrit le Centre de Gestion, seul habilité à effectuer ce type de modifications en sa qualité d'employeur.

### 1/ En cas de fin anticipée de la mission :

La collectivité / l'établissement devra rembourser au Centre de Gestion les frais relatifs à la mise à disposition de personnel jusqu'à la date d'échéance du contrat :

- sauf en cas de licenciement de l'agent mis à disposition, sous réserve que la collectivité / l'établissement ait transmis un rapport précis et écrit au Centre de Gestion (article 3 de la présente convention). Le remboursement des indemnités de licenciement par la collectivité / l'établissement au Centre de Gestion s'effectue selon les dispositions de l'article 13 de la présente convention.
- ou sauf si le personnel mis à disposition peut être employé dans une autre collectivité / établissement.

**2/ Si une prolongation de la durée de mission est souhaitée**, un nouveau formulaire de mise en place de l'intervention est **obligatoirement** adressé au Centre de Gestion, dûment complété et signé par la collectivité / l'établissement, **au plus tard 8 jours avant la date effective de prolongation de la mission**.

## ARTICLE 11 : LES FRAIS DE DEPLACEMENT

Les frais de déplacement trajets domicile-travail (art. 9 du Décret n°2010-677 du 21 juin 2010) ne font l'objet d'aucune indemnisation.

En revanche, les frais de déplacements engagés par l'agent mis à disposition qu'il effectue avec son véhicule personnel lors de déplacements nécessités par l'exercice de ses fonctions (déplacements pendant sa mission, formation, réunion d'information...) pourront faire l'objet de remboursements par le Centre de Gestion et ce, conformément à la réglementation en vigueur, notamment aux règles applicables aux personnels de l'Etat auxquelles renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et selon la délibération en vigueur applicable aux agents du Centre de Gestion.

Les frais de déplacement seront dus dès lors qu'ils seront engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement aura été autorisé.

Ces frais de déplacement sont réglés à l'agent mensuellement le mois suivant sur transmission **au plus tard le 30 du mois en cours** du rapport d'activité dûment complété et signé par les parties et déclaration de la collectivité / l'établissement au Centre de Gestion. A défaut, le formulaire « Etat des frais kilométriques » figurant dans le rapport d'activité ne sera pris en compte que le mois suivant.

Le remboursement par la collectivité / l'établissement au Centre de gestion s'effectue selon les dispositions de l'article 13 de la présente convention.

## ARTICLE 12 : LE TITRE DE TRANSPORT « DOMICILE – TRAVAIL »

Les frais d'abonnement de transports en communs utilisés pour se rendre sur le lieu de la mission peuvent être partiellement pris en charge par le Centre de Gestion. Le remboursement par la collectivité / l'établissement auprès duquel est mis à disposition l'agent au Centre de Gestion s'effectue selon les dispositions de l'article 13 de la présente convention et conformément au Décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié par le décret n°2023-812 du 21 août 2023 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondants aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

## ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT AU CENTRE DE GESTION ET FACTURATION

1/ La collectivité / l'établissement rembourse au Centre de Gestion le montant du traitement brut (traitement base indiciaire + le cas échéant, le Supplément familial de traitement + les heures complémentaires/supplémentaires + les congés payés + le cas échéant, les indemnités de licenciement) + les charges patronales + les frais d'assurance du personnel auprès de l'assureur du Centre de Gestion de la Moselle.

Ce remboursement est majoré d'une participation aux frais de gestion supportés par le Centre de Gestion, déterminés en fonction de la catégorie de l'emploi occupé et de la taille de la collectivité territoriale :

	CT de moins de 499 habitants	CT de 500 à 1.499 habitants	CT de 1.500 à 3.499 habitants	CT de plus de 3.500 habitants
Catégorie C	45€	55€	65€	75€
Catégorie B	65€	85€	105€	125€
Catégorie A	125€	165€	205€	245€

*CT : Collectivités Territoriales*

*Ces tarifs ont été arrêtés le 11 avril 2018 par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ils sont susceptibles d'être modifiés par délibération du Conseil d'Administration.*

Les frais de gestion précités couvrent la gestion administrative du dossier à l'exception des visites médicales. Ils sont majorés de 30% pour les collectivités non adhérentes.

2/ Le cas échéant, la collectivité / l'établissement rembourse au Centre de Gestion les frais de déplacement (article 11 de la présente convention), les titres de transport « domicile-travail » (article 12 de la présente convention) ainsi que les frais de formation (article 7 de la présente convention). »

## ARTICLE 14 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ / L'ÉTABLISSEMENT

La collectivité / l'établissement s'engage à :

- informer le Centre de Gestion de toute absence du personnel mis à disposition dans les 48 heures suivant l'absence ;
- informer le Centre de Gestion de tout incident d'exécution de la mission dans les 24 heures suivant celui-ci ;
- transmettre le rapport d'activité mensuel conformément à l'article 6 de la présente convention ;
- au terme de la mission, à transmettre une évaluation du personnel mis à disposition.

## ARTICLE 15 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin le **31 décembre 2026**. Elle ne peut être renouvelée que par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins un mois avant la date anniversaire.

## ARTICLE 16 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable ; à défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

## ARTICLE 17 :

Le présent acte sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- transmis au comptable du CDG 57,
- transmis à l'autorité territoriale de la collectivité / l'établissement signataire de la présente convention ;

Le 11/12/2023

Pour la collectivité / l'établissement  
Fait à STIRING-WENDEL

Autorité territoriale :



Nom Prénom : Yves LUDWIG

Cachet et signature

Pour le CDG 57  
Fait à Metz

Le Président du Centre de Gestion de la Moselle,

Vincent MATELIC  
Maire de Rosselange

Cachet et signature

Accusé de réception en préfecture  
057-215706607-20231211-23\_12\_11\_CONV-CC  
Date de télétransmission : 04/01/2024  
Date de réception préfecture : 04/01/2024

# CONVENTION

Attribution d'une subvention de fonctionnement

Exercice 2024

La présente convention régit les rapports entre :

D'une part,

**La Commune de STIRING WENDEL** (dénommée dans la présente convention la « Ville »)

Représentée par son Maire, Monsieur Yves LUDWIG, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du 10 avril 2021

Et d'autre part,

**L'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (ASBH)**, dont le siège est située 3 Place Sainte Barbe à 57800 COCHEREN,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Rocco SACCUCCI, dûment mandaté

## Préambule :

La présente convention a été préparée pour répondre à l'obligation faite par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée » ; l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 ci-dessus, dispose que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant dépasse 23 000,00 €.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : *Objet de la subvention***

La Ville de STIRING WENDEL reconnaît l'importance qui s'attache aux actions d'animation à caractère social et sportif pour la jeunesse de la Ville dans le cadre du projet social mis en place ; elle entend tenir compte de l'action que l'association « ASBH » mène dans ce domaine et veut soutenir ses activités.

La subvention visée par la présente convention est destinée à soutenir en particulier les actions ci-dessous :

- Mise en place et suivi du projet social avec la CAF
- Gestion du Centre Social du Habsterdick
- Mise en place, suivi et animation d'un ensemble d'actions pour la population de la Ville de Stiring-Wendel, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Moselle

### **Article 2 : *Montant de la subvention***

La Ville de Stiring-Wendel s'engage à verser à l'association ASBH, la somme de 200 000,00 € (102 000,00 € pour la gestion du Centre Social et 98 000,00 € pour les actions inscrites dans le cadre de la Convention Territoriale Globale. Ce montant est un montant toutes taxes comprises. Cette somme sera versée en 12 mensualités de janvier à novembre 2024 de 16 680,00 € par mois et le solde de 16 520,00 € en décembre 2024.

### **Article 3 : *Conditions de la subvention***

L'association « ASBH » s'engage à affecter cette subvention uniquement au financement de ses dépenses de fonctionnement et s'interdit (article 15 du décret du 2 mai 1938) d'en reverser tout ou partie à une autre association, une société, une collectivité privée ou une œuvre qui ne serait pas prestataire ou fournisseur dans le cadre des actions visées à l'article premier, sauf à demander et à obtenir l'accord écrit de la Ville de Stiring-Wendel.

Pour la gestion de ladite subvention, l'association bénéficiaire a pour correspondant les services municipaux de la Ville de Stiring-Wendel.

#### **Article 4 : *Contrôle des services municipaux***

L'association « ASBH » doit pouvoir justifier en permanence l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, l'association est tenue de présenter, en cas de contrôle des services municipaux, exercé sur place, les pièces justificatives de dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet (article L1611-4 du C.G.C.T.).

L'association s'engage à transmettre ses comptes annuels : son compte d'exploitation et le cas échéant son bilan, cela au plus tard 6 mois après la clôture de son exercice comptable (article L.1611-4 du CGCT) ; ces documents sont certifiés exacts par le président de l'association.

L'association reconnaît être informée que, si le total des subventions qu'elle a reçues des autorités administratives est supérieur à 153 000,00 €, elle est tenue de déposer à la préfecture du département où se trouve son siège social : son budget, ses comptes, les conventions prévues et le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions d'investissement reçues (article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

#### **Article 5 : *Modalités de versement de la subvention***

La subvention municipale sera versée en 12 mensualités de janvier à décembre 2024, sur le compte bancaire suivant, ouvert auprès du CIAL Freyding-Merlebach :

→ IBAN : FR76 3008 7333 4900 0173 5190 256

→ BIC : CMCIFRPP

#### **Article 6 : *Durée de la convention***

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Article 7 : Résiliation de la convention**

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnités dans le cas de non-respect de ses clauses, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. L'association sera tenue au remboursement de tout ou partie de la subvention attribuée.

Fait à STIRING WENDEL, le 07 décembre 2023

Le Maire,



Yves LUDWIG

Le Directeur de l'ASBH,

**A.S.B.H.**

Association d'Action Sociale et Sportive de  
Bassin Houlier BP 30123  
57804 FREYMING MERLEBACH Cedex  
Tél. : 03 87 04 13 13 - Télécopie : 03 87 04 14 11

Rocco SACCUCCI

Accusé de réception en préfecture  
057-215706607-20231206-23\_12\_06\_IV2-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2023  
Date de réception préfecture : 08/12/2023



# CONVENTION

établie dans le cadre de la « Convention Territoriale Globale » - activités périscolaires

Exercice 2024

La présente convention régit les rapports entre :

D'une part,

**La Commune de STIRING WENDEL** (dénommée dans la présente convention la « Ville »)

Représentée par son Maire, Monsieur Yves LUDWIG, ou son représentant,

Et d'autre part,

**L'Association CLÉA (Collectif pour les Loisirs, l'éducation et l'Animation)**, dont le siège est au CLÉA, 5a Rue Pasteur,

Représentée par son Président, Monsieur Frédéric AMELLA.

En accord avec la législation et les réglementations en vigueur, les parties exposent ce qui suit :

## Article 1 : Valeur juridique des actes précédents

La présente convention annule toute convention antérieure couvrant le même champ d'application ainsi que toutes les règles qui auraient pu éventuellement naître de la pratique. Elle entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.



## Article 2 : Objet de la présente convention

- Afin de répondre aux besoins de la population, la Ville et CLÉA établissent un partenariat pour l'organisation d'activités périscolaires, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée par la ville avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Moselle. Ces activités sont organisées comme suit :
  - 🕒 De 11h30 à 13h30 : les enfants des familles qui le souhaitent, scolarisés à Stiring Wendel seront accueillis à l'ancienne école maternelle du Habsterdick où ils prendront un repas,
  - 🕒 De 16h à 18h30, un accueil sera proposé au sein de chaque établissement scolaire. Des activités ludiques et autour de la vie scolaire seront mises en place par CLÉA.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et l'engagement de la Ville et CLÉA pour la durée de ce contrat. Elle couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

## Article 3 : Engagements de CLÉA

L'association CLÉA assure avec la Ville, l'élaboration et le suivi du projet éducatif. Elle est garante de la mise en œuvre du projet pédagogique et utilise à cette fin les moyens humains et matériels dont elle dispose. Elle propose à la municipalité les plannings et les emplois du temps des personnels éventuellement mis à disposition par celle-ci.

Elle exerce ses activités dans le respect des règles juridiques, fiscales et comptables auxquelles elle est assujettie.

Elle souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et couvrir ses activités.

Le CLÉA présente annuellement un budget prévisionnel lié au projet pédagogique, au minimum un mois avant l'adoption au Conseil Municipal du Budget Primitif. Elle fournit un arrêt des comptes au plus tard deux mois après la fin de l'année civile écoulée.

#### Article 4 : Engagements de la Ville

La Ville met à disposition les moyens financiers et les locaux nécessaires à la réalisation de ces actions dans le cadre d'un budget adopté annuellement sur sollicitation de l'association. Une subvention de 306 000,00 € est accordée pour la réalisation de l'opération. Elle sera versée en 12 mensualités de 25 500,00 € sur le compte bancaire suivant :

- IBAN : FR76 1027 8054 0600 0202 1410 130
- BIC : CMCIFR2A
- COMPTE : 10278 05406 00020214101 30
- BANQUE : CCM STRING SCHOENECK

#### Article 5 : Contrôle des services municipaux

L'association CLÉA doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, elle est tenue, de présenter, en cas de contrôle des services municipaux exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile au contrôle de la subvention conformément à son objet (article L.1611-4 du CGCT).

L'association s'engage à transmettre ses comptes annuels : son compte d'exploitation et le cas échéant son bilan, cela au plus tard 6 mois après la clôture de son exercice comptable (article L.1611-4 du CGCT). Ces documents sont certifiés par le Président de l'association.

L'association reconnaît être informée que si le total des subventions qu'elle a reçues des autorités administratives est supérieur à 153 000,00 €, elle est tenue de déposer à la préfecture du département où se trouve son siège social : son budget, ses comptes, les conventions prévues et le cas échéant les comptes rendus financiers des subventions d'investissement reçues (article 10 de la loi n° 2000-3221 du 12 avril 2000).

#### Article 6 : Modification et dénonciation de la convention

Le suivi de la réalisation de cette convention est assuré par les deux parties. En cas de nécessité, elle pourra être aménagée par voie d'avenant. Elle est rendue caduque par la dissolution de l'association.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au préalable, les parties s'engagent cependant à se rencontrer en présence de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) pour parvenir une solution négociée et à maintenir leurs activités pendant deux mois, le temps nécessaire à la mise en place d'une nouvelle convention ou à la réorganisation du dispositif.

Article 7 :

Chacune des deux parties reconnaît qu'un exemplaire dûment paraphé, daté et signé de la présente convention lui est remis.

Fait à STIRING WENDEL, le 7 décembre 2023

Le Maire,



Yves LUDWIG

Le Président de CLÉA,

CLÉA - 57350 STIRING-WENDEL  
BP 60210  
Tél : 03 87 13 29 54 / 06 07 21 71 20  
SIRET : 498 723 568 00024 / APE : 9499Z

Frédéric AMELLA

Accusé de réception en préfecture  
057-215706607-20231206-23\_12\_06\_IV5-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2023  
Date de réception préfecture : 11/12/2023

# CONVENTION

établie dans le cadre de la « Convention Territoriale Globale » - Activités extrascolaires

Exercice 2024

La présente convention régit les rapports entre :

D'une part,

**La Commune de STIRING WENDEL** (dénommée dans la présente convention la « Ville »)

Représentée par son Maire, Monsieur Yves LUDWIG, ou son représentant,

Et d'autre part,

**L'Association CLÉA (Collectif pour les Loisirs, l'éducation et l'Animation)**, dont le siège est au CLÉA, 5a Rue Pasteur,

Représentée par son Président, Monsieur Frédéric AMELLA

En accord avec la législation et les réglementations en vigueur, les parties exposent ce qui suit :

## Article 1 : Valeur juridique des actes précédents

La présente convention annule toute convention antérieure couvrant le même champ d'application ainsi que toutes les règles qui auraient pu éventuellement naître de la pratique. Elle entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## Article 2 : Objet de la présente convention

- Afin de répondre aux besoins de la population, la Ville et CLÉA établissent un partenariat pour l'organisation de structures et d'activités de loisirs destinées aux enfants et jeunes dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée par la ville avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Moselle. Les structures d'accueil, activités et actions confiées dans le cadre de la présente convention sont :
  - 📌 Les accueils de loisirs petites vacances pour les 3-6 ans et les 6-12 ans,
  - 📌 Les accueils de loisirs grandes vacances pour les 3-6 ans et les 6-12 ans,
  - 📌 Les mercredis récréatifs pour les 3-6 ans et les 6-12 ans,
  - 📌 1 séjour de vacances pour les 7-14 ans.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et l'engagement de la Ville et CLÉA pour la durée de ce contrat. Elle couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

## Article 3 : Engagements de CLÉA

L'association CLÉA assure, en lien avec la Ville, l'élaboration et le suivi du projet éducatif. Elle est garante de la mise en œuvre du projet pédagogique et utilise à cette fin les moyens humains et matériels dont elle dispose. Elle propose à la municipalité les plannings et les emplois du temps des personnels éventuellement mis à disposition par celle-ci.

Elle exerce ses activités dans le respect des règles juridiques, fiscales et comptables auxquelles elle est assujettie.

Elle souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et couvrir ses activités.

Le CLÉA présente annuellement un budget prévisionnel lié au projet pédagogique, au minimum un mois avant l'adoption au Conseil Municipal du Budget Primitif. Elle fournit un arrêt des comptes au plus tard deux mois après la fin de l'année civile écoulée.

Elle participe au comité de pilotage des contrats CAF.

#### Article 4 : Engagements de la Ville

La Ville met à disposition les moyens financiers et les locaux nécessaires à la réalisation de ces actions dans le cadre d'un budget adopté annuellement sur sollicitation de l'association. Une subvention de 71 500,00 € est accordée pour la réalisation de l'opération. Elle sera versée en 11 mensualités de 6 000,00 € de janvier à novembre 2024 et une mensualité de 5 500,00 € en décembre 2024, sur le compte bancaire suivant :

- IBAN : FR76 1027 8054 0600 0202 1410 130
- BIC : CMCIFR2A
- COMPTE : 10278 05406 00020214101 30
- BANQUE : CCM STRING SCHOENECK

#### Article 5 : Contrôle des services municipaux

L'association CLÉA doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, elle est tenue, de présenter, en cas de contrôle des services municipaux exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile au contrôle de la subvention conformément à son objet (article L.1611-4 du CGCT).

L'association s'engage à transmettre ses comptes annuels : son compte d'exploitation et le cas échéant son bilan, cela au plus tard 6 mois après la clôture de son exercice comptable (article L.1611-4 du CGCT). Ces documents sont certifiés par le Président de l'association.

L'association reconnaît être informée que si le total des subventions qu'elle a reçue des autorités administratives est supérieur à 153 000,00 €, elle est tenue de déposer à la préfecture du département où se trouve son siège social : son budget, ses comptes, les conventions prévues et le cas échéant les comptes rendus financiers des subventions d'investissement reçues (article 10 de la loi n° 2000-3221 du 12 avril 2000).

#### Article 6 : Modification et dénonciation de la convention

Le suivi de la réalisation de cette convention est assuré par les deux parties. En cas de nécessité, elle pourra être aménagée par voie d'avenant. Elle est rendue caduque par la dissolution de l'association.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au préalable, les parties s'engagent cependant à se rencontrer en présence de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) pour parvenir une solution négociée et à maintenir leurs activités pendant deux mois, le temps nécessaire à la mise en place d'une nouvelle convention ou à la réorganisation du dispositif.

Article 7 :

Chacune des deux parties reconnaît qu'un exemplaire dûment paraphé, daté et signé de la présente convention lui est remis.

Fait à STIRING WENDEL, le 7 décembre 2023

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves Ludwig', written over a large, loopy scribble.

Yves LUDWIG

Le Président de CLÉA,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Frédéric Amella', written over a large, loopy scribble.  
The logo for CLÉA, featuring the word 'CLÉA' in a stylized font with a film strip and a figure holding a star.  
pour les Loisirs, l'éducation et l'Animation  
[WWW.CLEA-STIRING.FR](http://WWW.CLEA-STIRING.FR)  
**CLÉA - 57350 STIRING-WENDEL**  
**BP 60210**  
TÉL : 03 87 13 29 54 / 06 07 21 71 20  
SIRET : 496 723 568 00024 / APE : 9499Z

Frédéric AMELLA

Accusé de réception en préfecture  
057-215706607-20231206-23\_12\_06\_IV4-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2023  
Date de réception préfecture : 11/12/2023